

Norme Fairtrade pour le sucre de canne, version 1.10.2015_v1.5

Notes d'interprétation

Date	11 novembre 2025			
Référence	Exigence standard pour les négociants concernant le bilan massique du groupe			
Exigence(s) standard concernée(s)	<p>2.1.12 Bilan de masse groupé</p> <p>S'applique: aux acteurs commerciaux du cacao et du sucre qui appliquent le bilan de masse groupé</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%; padding: 5px; vertical-align: top;"> Fond. </td><td style="width: 90%; padding: 5px;"> <p>Si vous souhaitez appliquer le bilan de masse groupé, alors vous obtenez au préalable l'autorisation de l'organisme de certification. Toute modification dans les sites impliqués dans le bilan de masse groupé requiert aussi une autorisation de l'organisme de certification.</p> <p>L'organisme de certification autorisera la mise en œuvre du bilan de masse groupé seulement si les conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Tous les sites impliqués dans le bilan de masse groupé appartiennent au même groupe b. Un des sites est désigné comme site principal d'administration, où sont disponibles les informations concernant tous les achats et les ventes Fairtrade effectués par le groupe c. Le groupe a en place un système approprié, commun à tous les entités du groupe, qui centralise les informations concernant tous les achats et les ventes Fairtrade. Ce système permet de vérifier que le volume de produits Fairtrade vendus par le groupe n'excède pas le volume de produits Fairtrade acheté par le groupe. <p>Consultez la note d'interprétation pour plus d'informations sur la manière dont la conformité sera vérifiée.</p> </td></tr> </table>	Fond.	<p>Si vous souhaitez appliquer le bilan de masse groupé, alors vous obtenez au préalable l'autorisation de l'organisme de certification. Toute modification dans les sites impliqués dans le bilan de masse groupé requiert aussi une autorisation de l'organisme de certification.</p> <p>L'organisme de certification autorisera la mise en œuvre du bilan de masse groupé seulement si les conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Tous les sites impliqués dans le bilan de masse groupé appartiennent au même groupe b. Un des sites est désigné comme site principal d'administration, où sont disponibles les informations concernant tous les achats et les ventes Fairtrade effectués par le groupe c. Le groupe a en place un système approprié, commun à tous les entités du groupe, qui centralise les informations concernant tous les achats et les ventes Fairtrade. Ce système permet de vérifier que le volume de produits Fairtrade vendus par le groupe n'excède pas le volume de produits Fairtrade acheté par le groupe. <p>Consultez la note d'interprétation pour plus d'informations sur la manière dont la conformité sera vérifiée.</p>	
Fond.	<p>Si vous souhaitez appliquer le bilan de masse groupé, alors vous obtenez au préalable l'autorisation de l'organisme de certification. Toute modification dans les sites impliqués dans le bilan de masse groupé requiert aussi une autorisation de l'organisme de certification.</p> <p>L'organisme de certification autorisera la mise en œuvre du bilan de masse groupé seulement si les conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Tous les sites impliqués dans le bilan de masse groupé appartiennent au même groupe b. Un des sites est désigné comme site principal d'administration, où sont disponibles les informations concernant tous les achats et les ventes Fairtrade effectués par le groupe c. Le groupe a en place un système approprié, commun à tous les entités du groupe, qui centralise les informations concernant tous les achats et les ventes Fairtrade. Ce système permet de vérifier que le volume de produits Fairtrade vendus par le groupe n'excède pas le volume de produits Fairtrade acheté par le groupe. <p>Consultez la note d'interprétation pour plus d'informations sur la manière dont la conformité sera vérifiée.</p>			
Interprétation	<p>Remarque : l'interprétation ci-dessous s'applique spécifiquement aux organisations certifiées qui souhaitent appliquer le bilan massique de groupe (GMB) au Costa Rica. Pour les organisations certifiées dans d'autres pays et régions, La note d'interprétation standard du Trader relative à l'exigence 2.1.12 s'applique..</p> <p>La exigence stipule que pour les négociants en sucre qui appliquent le bilan massique de groupe, les organisations doivent s'assurer de remplir certaines conditions spécifiques. Cependant, dans le contexte du Costa Rica, la chaîne d'approvisionnement du sucre de canne présente une structure particulière où les conditions stipulées peuvent être remplies à la suite de l'adaptation décrite ci-dessous.</p> <p>Conformément à la loi n° 7818 de 1998 , la Liga Agrícola Industrial de la Caña de Azúcar (LAICA) , l'association nationale des producteurs de sucre, est habilitée à réglementer toutes les activités liées à la chaîne d'approvisionnement, depuis l'achat, l'importation, l'exportation et le stockage jusqu'à la commercialisation au détail du sucre au Costa Rica. Ce dispositif crée un monopole légal sur toutes les exportations de sucre au Costa Rica. Par conséquent, dans le contexte du Costa Rica, pour obtenir l'autorisation de commerçer dans le cadre du GMB, la LAICA, en tant qu'organisation exportatrice certifiée Fairtrade, doit remplir les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le groupe* est représenté par les SPO certifiés, les producteurs non certifiés et les moulins privés participants qui sont contractuellement tenus de se conformer au système Fairtrade Group Mass Balance (GMB) dont les conditions sont interprétées ci-dessous et administrées par LAICA. 			

	<ul style="list-style-type: none">○ LAICA est le site administratif central où sont disponibles toutes les informations pertinentes sur l'ensemble des achats et des ventes des entités du groupe. Cela signifie qu'en tant qu'organisation, elle est responsable de la tenue des registres, des rapports et de l'administration des flux de sucre Fairtrade provenant des producteurs et des moulins. Cela comprend la gestion de la traçabilité interne afin d'effectuer les calculs liés au bilan massique.○ LAICA veille à ce que toutes les transactions Fairtrade soient vérifiables sur les sites , y compris les sites appartenant à LAICA ainsi que ceux appartenant aux SPO et aux usines.○ LAICA dispose d'un système qui centralise toutes les informations relatives aux achats et aux ventes Fairtrade. Ce système permet à l'organisme de certification de vérifier que le volume de production Fairtrade vendu par les sites concernés n'est pas supérieur au volume d'intrants Fairtrade achetés auprès de ces sites. <p><i>Fairtrade International will evaluate the implementation of the interpreted conditions for situation in Costa Rica which are subject to change following the review of Cane Sugar standard</i></p>
--	---